

Supplément au bulletin de l'ISMP Canada

Un supplément au bulletin • Volume 26 • Numéro 2 • Le 26 février 2026

Le partage, c'est important! Les préoccupations signalées permettent d'améliorer l'étiquetage afin de réduire le risque d'erreurs d'administration

Les produits vaginaux à base d'acide borique sont disponibles sans ordonnance pour traiter les infections vaginales. Erreurmed.ca (le programme de signalement des consommateurs de l'ISMP Canada) a reçu la déclaration d'une patiente qui a failli ingérer un suppositoire vaginal à l'acide borique (voir figure 1) en le confondant avec une capsule orale. Elle a partagé son expérience et des suggestions ont été apportées pour éviter qu'une erreur similaire ne se reproduise. Les facteurs suivants ont contribué à cet événement évité de justesse :

- l'utilisation d'une capsule de gélatine généralement utilisée pour les médicaments, vitamines et suppléments administrés par voie orale;
- l'absence d'applicateur vaginal (car un applicateur peut servir d'indicateur de la voie d'administration);
- le manque de visibilité de l'étiquetage indiquant la voie d'administration sur les espaces d'affichage principaux.



FIGURE 1. Étiquetage et emballage originaux du suppositoire vaginal à l'acide borique Utiva.

RÉPONSE DU FABRICANT

L'ISMP Canada a signalé cet incident à Santé Canada et au fabricant, Szio+ inc. À la suite de discussions, le fabricant a ajouté des avertissements plus clairs sur l'emballage extérieur, la bouteille et la notice du produit. Ceux-ci comprennent une bande rouge sur l'emballage extérieur et la notice indiquant « POUR UN USAGE VAGINAL SEULEMENT. NE PAS CONSOMMER PAR VOIE ORALE », ainsi qu'une fermeture de sécurité sur le bouchon de la bouteille indiquant « NE PAS INGÉRER » (voir figure 2).



FIGURE 2. Étiquetage et emballage améliorés du suppositoire vaginal à l'acide borique Utiva.

Supplément au bulletin de l'ISMP Canada

Un supplément au bulletin • Volume 26 • Numéro 2 • Le 26 février 2026

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES FABRICANTS DE SUPPOSITOIRES DESTINÉS À UNE ADMINISTRATION VAGINALE

Afin de réduire le risque d'incidents similaires, les fabricants sont encouragés à prendre les mesures suivantes :

- Concevoir les suppositoires vaginaux sous leur forme traditionnelle (p. ex. de forme ovoïde ou conique) afin de les distinguer des médicaments oraux.
- Afficher clairement les avertissements relatifs à la voie d'administration sur les espaces d'affichage principaux de l'emballage extérieur et de la bouteille (p. ex. « Pour un usage vaginal seulement »).
- Indiquer la formulation (p. ex. suppositoire vaginal) directement sous le nom de l'ingrédient et le dosage dans les espaces d'affichage principaux.
- Joindre un applicateur vaginal au produit afin de garantir une administration appropriée.
- Ajouter des avertissements sur l'étiquetage et l'emballage, accompagnés d'instructions à l'intention de la consommatrice en cas d'ingestion accidentelle d'un suppositoire.
- Consulter le [Guide des bonnes pratiques d'étiquetage et d'emballage pour les médicaments sans ordonnance et les produits de santé naturels](#) de Santé Canada lors de l'élaboration de l'étiquetage et de l'emballage d'un produit.

L'ISMP Canada remercie sincèrement la consommatrice qui a soumis cette déclaration et apprécie grandement l'engagement envers la sécurité des patients dont fait preuve Szio+ inc.